
Du droit de la concurrence à la régulation ex ante : L'interdiction du self-preferencing pratiqué par les GAFAM dans le cadre du Digital Markets Act

Auteur : Verdin, Elisa

Promoteur(s) : Gautier, Axel

Faculté : HEC-Ecole de gestion de l'Université de Liège

Diplôme : Master en sciences de gestion, à finalité spécialisée en droit

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/24346>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Erratum

Page 14, section 2.1., parag. 1^{er} : barrières à l'entrée

Page 14, notes de bas de page 4 et 5 : donnée

Page 26, section 3.1.1.2., parag. 2, (ii) : équivalents

Page 27, section 3.1.1.3., parag. 3 : consommateurs

Page 28, section 3.1.1.3., parag. 6 : vente groupée

Page 30, note de bas de page 93 : C.S. HUTCHINSON et

Page 46, section 4.3.2., parag. 2 : au DMA

Page 48, section 4.3.4., parag. 5 : «_en concurrence ... »

Page 48, section 4.3.5., parag. 3 : le texte après « *LinkedIn* » ne devrait pas être en italique.

Page 59, note de bas de page 162 : Article 1^{er}